

(N° 194.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1923.

Rapport de la Commission de la Défense Nationale,
chargée d'examiner le Projet de Loi accordant
une allocation spéciale aux militaires invalides
de la guerre pour la période pendant laquelle
ils ont été mis en congé sans solde ou sans
allocations militaires.

*(Voir les n° 165, 236 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants,
séance du 12 juillet 1923, et le n° 190 du Sénat.)*

Présents : MM. le comte DE BROQUEVILLE, président; CALONNE,
DAMAS et le général GILLAIN, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

La loi du 25 août 1920, accordant une allocation à tous les militaires belges de la guerre de 1914-1918 avait écarté du bénéfice de cette loi les invalides de guerre devenus inaptes au service militaire en raison de faits qui provenaient cependant d'événements de la guerre.

Le présent Projet de Loi a pour but de réparer cette injustice en accordant la même indemnité à cette catégorie d'invalides.

Votre Commission vous propose d'adopter ce Projet de Loi, qui a été voté à l'unanimité des 149 membres présents de la Chambre des Représentants.

Le Rapporteur,
Général GILLAIN.

Le Président,
Comte DE BROQUEVILLE.